# CONSEIL MUNICIPAL

# COMPTE-RENDU de la séance du 9 juillet 2020

**PRÉSENTS** : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU – Mme Sylvette LAMOUREUX – Mmes Valérie TARDY – Aurélie GAZEAU – Mélanie CHOBLET – MM. Fabien GUIBRETEAU – Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptise SORIN

**PROCURATIONS** : M. Franck CORNEVIN à M. Antoine ORCIL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Aurélie JOULIN

***La séance débute à vingt-heure trente minutes***

## APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 juin 2020.

## ELUS

**DELIBERATION 55.07.20 – SyDEV – Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie de Montaigu-Rocheservière, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissement publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e) appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5212-7 et L. 5711-1,*

*Vu les statuts du SyDEV,*

*Vu le rapport ci-dessus exposé,*

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés :

Délégué titulaire : 1
Est candidat : Joël OIRY
Nombre de bulletins : 23
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Délégué suppléant : 1
Est candidat : Bernard DABRETEAU
Nombre de bulletins : 23
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit :

| Délégué titulaire : | Délégué suppléant : |
|---|---|
| Joël OIRY | Bernard DABRETEAU |

## DELIBERATION 56.07.20 – Election du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,*

*Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigu Rocheservière du 29 juin 2020 n°DELTDMC_20_074 portant création et fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*

*Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,*

*Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Montaigu Rocheservière,*

*Considérant la candidature de Monsieur Bernard DABRETEAU au poste concerné,*

*Vu l'article L2121-21 du CGCT, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres
- **PROCLAME** à l'unanimité Monsieur Bernard DABRETEAU, Maire, comme représentant du Conseil Municipal de la Commune de Rocheservière pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Montaigu Rocheservière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**DELIBERATION 57.07.20 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'élire les membres de la nouvelle commission d'appel d'offres, cette dernière étant amenée à examiner les offres d'entreprises dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics.

Il indique que conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offre est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres élus de la commission d'appel d'offre sont élus au scrutin de liste avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu l'article L2121-21 du CGCT, « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres
- **ELIT** comme titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :
  - Joël OIRY
  - Antoine ORCIL
  - Patrice PAVAGEAU
- **ELIT** comme suppléants de la Commission d'Appel d'Offre
  - Laurent BERTAUD
  - Mathieu ROBIN
  - Baptiste SORIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

**DELIBERATION 58.07.20 – COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS – Election des membres de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'élire les membres de la nouvelle commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public afin que celle-ci puisse procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il indique que conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres élus de la commission d'appel d'offre sont élus au scrutin de liste avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu l'article L2121-21 du CGCT, « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres
- **ELIT** comme titulaires de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public :
  - Martine FAUCHARD
  - Iraceme GONCALVES
  - Aurélie JOULIN
- **ELIT** comme suppléants de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public :
  - Vincent BRETECHER
  - Mélanie CHOBLET
  - Sébastien PAVAGEAU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

# PATRIMOINE COMMUNAL

## DELIBERATION 59.07.20 – CREDIT BAIL – Levée de l'option d'achat au profit de la SCI BRETON C.A (*annule et remplace la délibération n°52.06.20)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Cyrille BRETON, actuellement «crédit preneur» du local commercial de Tabac Presse, situé au 13 rue d'Anjou et d'un emplacement de parking, suivant le contrat de crédit-bail immobilier reçu par Maître CANTIN, Notaire à ROCHESERVIERE, le 30 novembre 2009, souhaitent lever l'option d'achat anticipé, conformément aux termes de l'article 17 dudit contrat, pour devenir propriétaires du local et du parking, formant respectivement les lots n° 3 et 47 dans l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, dénommé « Résidence les Ormeaux ».

Monsieur le Maire expose également que Monsieur et Madame Cyrille BRETON souhaitent préalablement à l'acte constatant la levée d'option d'achat anticipé, céder leurs droits dans le contrat de crédit-bail immobilier à la société dénommée SCI BRETON C.A, dont ils sont les seuls associés, suivant acte à recevoir par Maître Yvan EON, Notaire à CHALLANS.

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame BRETON n'ont pas pu signer, pour des raisons qui leur sont propres, la levée d'option d'achat anticipé en date du 30 juin 2020. Il propose alors au conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération n° 52.06.20.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la levée d'option d'achat à une date ultérieure. Le montant de la transaction sera calculé en lien avec le Crédit Bail signé le 30 novembre 2009. Au titre II alinéa 11 il est mentionné que : « le prix de rachat de l'immeuble en cas de levée d'option d'achat anticipé est égal à la somme de l'ensemble des loyers restant à courir et de la valeur résiduelle financière jusqu'au terme initialement prévu au contrat ».

Pour information :

- La valeur résiduelle en fin de contrat est égale à l'euro symbolique.
- Le loyer mensuel d'exploitation est de 1 167.11 € HT.
- Le Crédit Bail a débuté le 1er décembre 2009 et prendra fin le 30 novembre 2029, soit 240 mensualités.

A titre d'exemple :

- si la transaction avait eu lieu le 30 juin 2020 le montant de la transaction aurait été de :
  - 131 883.43€ HT soit 158 260.12€ TTC
  - 1€
  - Soit un total de 158 261.12€ TTC

- Si la transaction a lieu le 31 juillet 2020 le montant de la transaction sera de :
  - 130 716.32€ HT soit 156 859.58€ TTC
  - 1€
  - Soit un total de 156 860.58€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du contrat de crédit-bail immobilier par M. et Mme Cyrille BRETON au profit de la SCI BRETON C.A,
- **ACCEPTE** la levée d'option d'achat anticipé par la SCI BRETON C.A, au cours du mandat 2020-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de vente en se référant au crédit bail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents et actes nécessaires à cette transaction.
- **Annule et Remplace la délibération 52.06.20.**

# ASSAINISSEMENT

## DELIBERATION 60.07.20 – Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-communauté de communes du Canton de Rocheservière, la commune de Rocheservière a souhaité réviser son zonage d'assainissement des eaux usées. Le zonage a été soumis à enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et aux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques, organisée par Terres de Montaigu Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les pièces du dossier,

Vu la décision n° 2018-3741 en date du 21 février de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) après étude au cas par cas ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°30.03.19 en date du 26 mars 2019 du conseil municipal validant le zonage d'assainissement des eaux usées et désignant Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière comme autorité organisatrice de l'enquête publique unique ;

Vu la décision n°E19000015 / 44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 janvier 2019, désignant Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retrait en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_19_020 en date du 05 avril 2019 portant ouverture de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 05 août 2019,

Considérant que le rapport et les conclusions de l'enquête publique justifient des ajustements modiques du plan de zonage des zonages d'assainissement des eaux usées,

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est présenté en conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés.

Dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-communauté de communes du Canton de Rocheservière, les communes ont souhaité réviser leur zonage d'assainissement des eaux usées, assistées de Terres de Montaigu et d'un bureau d'étude.

Le reliquat de raccordement disponible en organique sur l'ouvrage est de 980 Equivalents Habitants pour un projet d'urbanisation de 810 EH. La station est en capacité de traiter ces futurs effluents et arrivera en limite de capacité à la fin de la durée de vie du PLUi. Le diagnostic de réseau en cours devrait permettre d'affiner les possibilités de raccordement sur l'ouvrage et d'établir un programme de travaux pour améliorer la collecte des eaux usées. Un projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées a été établi en conséquence. Le plan est également joint en annexe

Conformément au code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement des eaux usées a été soumis à enquête publique unique avant son approbation. C'est dans ce contexte que la Communauté de communes a organisé l'enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-communauté de communes du Canton de Rocheservière et aux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques. Aussi, ces sujets étant liés par leurs enjeux communs en matière d'aménagement et leur échelle territoriale, une enquête publique unique organisée simultanément par Terres de Montaigu permettait à la population une meilleure compréhension de ces projets et améliorait la lisibilité de ces enquêtes. En effet, les dates de l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur ou encore la publicité étaient communes.

Cette dernière a l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Dans ce cadre, par arrêté n°ATMAD_19_020 du 05 avril 2019, le Président de la communauté de communes, a prescrit l'enquête publique unique obligatoire. Cette enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2019 inclus, soit une durée de 34 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papier et numérique ouverts à cet effet :

- en mairie des communes de L'Herbergement, de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine et des communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon composant la commune nouvelle de Montréverd, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. L'ensemble du dossier était consultable en version papier ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition.
- sur internet au lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/1238

Les observations ont également pu être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1238@registre-dematerialise.fr

Chacun a pu consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie des communes de L'Herbergement, de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine et des communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon composant la commune nouvelle de Montréverd, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés.
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 Montaigu-Vendée Cedex
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1238@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/1238

Les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés ont été rendues accessibles sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/1238 dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 13 permanences organisées dans les 6 mairies composant l'ex-Communauté de communes du Canton de Rocheservière.

Dans son procès-verbal de synthèse rendu en date du 05 juillet 2019, le commissaire enquêteur a fait part d'améliorations modiques à apporter aux plans de zonage, notamment à la légende des plans de zonage d'assainissement des eaux usées et un rapport de présentation.

Suite à la réception du mémoire en réponse adressé par la Communauté de communes en date du 19 juillet 2019 à ses observations, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, dans laquelle elle émet un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Au titre des préconisations du commissaire enquêteur, des modifications modiques ont été effectuées avant approbation :

- Simplification de la légende des plans de zonage ;
- Identification des stations d'épuration et des postes de relevage existants aux plans de zonage.

Dans le cadre de la mise en cohérence entre les zonages d'assainissement et le Plan Local d'Urbanisme approuvé, il a été rajouté au zonage d'assainissement collectif :

- une partie de la parcelle cadastrée ZL n° 752 située à La Bretinière, classée en zone UC au PLUi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➘ **APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## DIVERS

**POUR INFORMATION : Participation citoyenne**

Laurent BERTAUD présente le dispositif « participation citoyenne » au conseil municipal.
Une présentation officielle sera faite par le lieutenant DENEUFGERMAIN lors d'une prochaine séance.

**POUR INFORMATION : Réunion d'information ZAC de la Caillonnière**

Laurent BERTAUD propose une réunion d'information concernant la ZAC de la Caillonnière, à l'attention des conseillers municipaux, le mardi 21 juillet 2020. Les informations d'organisation de cette réunion seront communiquées par mail à l'ensemble du conseil.

**POUR INFORMATION : Séance conseil du 10 juillet : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs 2020**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le déroulé de la séance du conseil du 10 juillet 2020.

***La séance est levée à vingt-et-une heure et cinquante cinq minutes***

**********

Compte-rendu de séance du 9 juillet 2020 signé par :

La secrétaire de séance, Le Maire,

Aurélie JOULIN Bernard DABRETEAU